



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014- 19h00

Date de convocation : 23/09/2014
Convocation affichée le : 24/09/2014
Date d'affichage du compte-rendu : 01/10/2014

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy
Mesdames : BOIX Sylvie, DARGELASSE Marie-Arlette, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam
Messieurs : BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, LASSUS Christian

Pouvoirs :

BOURDAA Bruno qui a donné pouvoir à DEQUIDT Alain
GIRONDIER Michel qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
GRAND Philippe qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

Absents et/ou excusés : HACALA Annie

Secrétaire de séance : FITAS Isabelle

Quorum :

18 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint.
La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Election du secrétaire de séance
- B. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juillet 2014
- 1- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs-NAY
- 2- Aménagement de la Place de Verdun : convention à signer avec l'APGL pour l'intervention du service Voirie et Réseaux Intercommunal

- 3- Fixation du tarif pour la vente des livres « Les Godillots » et « la guerre de 14 en Béarn » par la Régie de recettes de la Maison carrée
- 4- Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs
- 5- Décision modificative n°3/2014
- 6- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à compter du 1/10/2014
- 7- Frais de chauffage et d'électricité à l'église
- 8- Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative : indemnité forfaitaire annuelle
- 9- Prise en charge des factures téléphoniques de la bibliothèque municipale
- 10- Prise en charge des frais de déplacement et de restauration des bénévoles de la bibliothèque municipale
- 11- Passerelle du pont Pabine : demande de subvention à Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire
- 12- Subventions d'équipement à verser à l'USCN rugby : sonorisation du stade
- 13- Questions diverses

A- Election du secrétaire de séance

Isabelle FITAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

B- Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juillet 2014

Le PV du 30/07/2014 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité

1-Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs-NAY

M le Maire expose que le Gouvernement a décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs.

Ce programme vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains en développant des activités productives et résidentielles
- Améliorer le cadre de vie des populations en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Il s'adresse à des territoires intercommunaux dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux ou périurbains et qui nécessitent un effort de revitalisation.

Environ 300 centres-bourgs éligibles à ce dispositif ont ainsi été identifiés début 2014 par les services déconcentrés de l'État. Ces 300 communes constituent le vivier dans lequel a été lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) mi-juin 2014. Une cinquantaine d'entre elles seront retenues pour être accompagnées par l'État à l'issue de cette procédure.

Une enveloppe dédiée de 230 millions d'euros est prévue pour l'appel à manifestation d'intérêt « centre-bourg » (crédits du FNADT pour l'ingénierie : 15 millions d'euros, crédits pour les logements sociaux : 15 millions d'euros, crédits de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat privé : 200 millions d'euros). Ces financements dédiés viendront compléter les financements mobilisables par les collectivités locales, les opérateurs publics, les fonds européens, les investisseurs privés et d'autres financements de l'Etat.

La Communauté de communes du Pays de Nay et la ville de Nay ont ainsi été identifiées dans le cadre de cet AMI avec deux autres territoires des Pyrénées-Atlantiques : Bedous (CC de la Vallée d'Aspe) et Ustaritz (CC d'Errobi).

Le centre bourg (périmètre de la bastide médiévale) de la ville de Nay pose en effet désormais de redoutables problèmes fonctionnels et résidentiels qui impactent jusqu'aux capacités de la commune à pouvoir continuer à assumer durablement ses fonctions historiques de centralité selon des besoins contemporains : accessibilité, circulations, qualités de l'habitat, friches bâties, maintien et accueil d'activités et de services, attractivité pour le tourisme.

La problématique principale de Nay est de pouvoir aujourd'hui compter sur une « masse critique » de résidents permanents dans le contexte d'une intercommunalité de 26 communes pour plus de 26 000 habitants. A la différence notable d'autres contextes territoriaux, la ville centre est de taille extrêmement modeste au regard des fonctions de centralité à assumer.

Ces problématiques accompagnées d'une stratégie de revitalisation ont ainsi été décrites dans le dossier de candidature élaboré conjointement par la commune de Nay et la Communauté de communes du Pays de Nay avec l'aide du PACT HD Béarn Bigorre, du Conseil général et de la DDTM et transmis au Préfet de Région le 12 septembre dernier.

Le dossier de candidature complet a été joint en annexe de la note de synthèse transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire de la CCPN en date du 22 septembre 2014.

Le dossier fait apparaître :

- une participation financière globale de 950 000 € HT pour la commune à mobiliser sur 5 années pour les investissements
Cette participation financière comprend l'aménagement de la Place de la République et des abords de l'hôtel de ville qui a été chiffré par l'APGL à 770 000 € HT et 180 000 € HT d'aménagements divers liés au projet Berchon (voirie et espaces publics) et traitement de l'éclairage public au niveau de la bastide.
- une participation financière de 177 000 € HT à mobiliser sur 5 années pour le parc social

M le Maire indique que la présélection de la commune de Nay résulte en particulier du taux de vacance important des logements : plus de 11 %.

Il explique que le dossier, complexe, a été élaboré par le PACT HD Béarn Bigorre avec l'aide des services du Conseil général et de la DDTM.

Le dossier, pour être recevable, devait être porté conjointement par la commune et la CCPN qui a donc également apporté son concours pour sa constitution.

M le Maire indique que même si la commune n'était pas sélectionnée, ce dossier servirait de base de travail notamment par rapport à la CCPN avec ce qu'elle souhaite réaliser sur la commune.

Il ajoute que les subventions en jeu dans ce dossier viendront en plus des subventions classiques (aides au tiers, DETR etc.)

Le dossier a été transmis au Préfet de département pour avis.

Le Préfet de Région doit donner également son avis avant la transmission du dossier à Paris pour sélection éventuelle.

A DEQUIDT regrette qu'il n'y ait pas eu de comité de pilotage pour la constitution de ce dossier. Il a néanmoins conscience que le dossier a dû être bouclé rapidement pour tenir compte des délais. Il indique également en particulier que dans le dossier est mentionné la voie verte avec Nay comme ville étape. Malheureusement il n'y a rien sur Nay qui pourrait servir de ville étape. Il aurait fallu l'indiquer dans le dossier.

Pour les logements sociaux chez Gibert, il aurait fallu tenir compte du coût du déménagement et relogement des associations actuellement occupantes.

JP BONNASSIOLLE indique qu'on ne peut refuser ce dossier.

Le diagnostic fait sur la commune ne l'a pas étonné.

Il précise que la rénovation du parc locatif de Nay est très importante et que n'importe quelle municipalité aurait fait la même analyse et aurait déposé un dossier.

Pour lui, un élément est intéressant, la CCPN s'engage sur des projets concrets sur Nay.

Egalement ce projet bouscule un peu les programmes.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de candidature de la commune de Nay et de la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de l'AMI « centres bourgs »
- **APPROUVE** le plan de financement du dossier et d'indiquer que le montant de la mobilisation financière de la commune pour ce projet s'établit à 950 000 € HT pour les investissements et 177 000 € HT pour le parc social sur une période de 5 années.

2 - Aménagement de la Place de Verdun : convention à signer avec l'APGL pour l'intervention du service Voirie et Réseaux Intercommunal

M le Maire expose le projet d'aménagement de la place de Verdun.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence publique de gestion locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

M le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont le projet a été joint à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

Il indique que la commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour l'aménagement de la place de Verdun
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention qui en découle.

3- Fixation du tarif pour la vente des livres « Les Godillots » et « la guerre de 14 en Béarn » par la Régie de recettes de la Maison carrée

M le Maire expose qu'il conviendrait de fixer le tarif des livres suivants :

- « Les Godillots tome 1, 2 et 3 », par Marko et Olier.
- « La Guerre de 14 en Béarn » par Gérard Moutch édité par les Amis de Nay et de la Batbielhe

Ces livres seront vendus par la Régie de recettes de la Maison carrée à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Il est proposé de fixer ce tarif de vente à 13.90 € pour le premier (pour chacun des tomes) et 22.50€ pour le second.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la vente du livre « Les Godillots tome 1, 2 ou 3 » à 13.90 € et celui de la « Guerre de 14 en Béarn » à 22.50 €.

4- Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs

M le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

A DEQUIDT indique qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu une démarche concertée avec les autres communes de la CCPN.

JP BONNASSIOLLE précise qu'il est contre car comme d'habitude, au lieu de faire des économies, on crée des impôts supplémentaires.

M le Maire lui répond qu'il est très difficile d'économiser et que des efforts ont déjà été faits et seront poursuivis.

Il précise également qu'un nouveau paramètre entre en ligne de compte aujourd'hui : la baisse substantielle des dotations de l'Etat.

I FITAS met ainsi l'accent sur les nouvelles difficultés budgétaires auxquelles sont confrontées les communes.

Ph BOURDAA demande combien cela concerne-t-il de maisons ?

M le Maire lui répond que très peu de maisons individuelles sont construites sur la commune.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, JP BONNASSIOLLE et M WEISS votant contre

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5-Décision modificative n°3/2014

M le Maire expose qu'il convient d'opérer quelques petites modifications concernant les amortissements de l'exercice 2014 ainsi que des ajustements sur l'état de la dette.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811-042: dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		4 544		
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de section à section		4 544		
R 773 : mandats annulés sur exercice antérieur				612
TOTAL 77 : recettes exceptionnelles				612
023 Virement à la section d'investissement	3 932			
TOTAL	3 932	4 544		612
INVESTISSEMENT				
D 1641 : emprunt en euros		612		
TOTAL 16 : emprunt et dettes assimilées		612		
021 Virement de la section de fonctionnement			3 932	
R 2802-Frais liés aux docs urbanisme				1572

R 28051-concessions et droits similaires				427
R 28188-autres immobilisations corporelles en cours				288
R 28041582-bâtiments et installations				2257
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de section à section				4544
TOTAL		612	3 932	4 544
TOTAL GENERAL	3 932	5156	3 932	5 156

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°3/2014 telle que présentée supra.

6- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à compter du 1/10/2014

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Aquitaine du 28/12/2011.

M le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à la commune à raison de 20 heures par semaine : ménage à la Mairie en remplacement d'un agent en arrêt maladie et ménage au CMS en remplacement d'un agent partant à la retraite.

Le contrat CAE à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable éventuellement.

L'Etat prendra en charge 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement
- **AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

7- Frais de chauffage et d'électricité à l'église

M le Maire expose qu'à ce jour les frais d'électricité et de chauffage de l'église St Vincent de Nay sont entièrement pris en charge par la commune de Nay.

Or, une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011 a rappelé les règles afférentes à l'entretien et la réparation des bâtiments culturels qui découlent de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Il est indiqué que si les dépenses d'installation électrique et de chauffage pouvaient être prises en charge par la commune à la condition qu'elles soient justifiées par la conservation de l'édifice et des objets le garnissant ou par la sécurité des visiteurs, les dépenses de combustibles ou fluides engagées pour l'usage de l'édifice à des fins culturelles sont à la charge de l'affectataire.

Compte tenu de l'organisation par la commune de concerts ponctuels à l'intérieur de l'église, la commune pourrait prendre en charge le quart des factures de gaz et d'électricité. Le reste étant mis à la charge de l'Eglise par émission d'un titre de recettes. Cette mesure pouvant s'appliquer à partir de l'année 2014 (le titre sera émis sur l'exercice 2015 à partir des factures de 2014).

Pour mémoire, la facture de gaz de 2013 s'est élevée à 1 572.29 €, celle d'électricité à 923.30 €. Soit un total de 2 495.59 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de mettre à la charge de l'Eglise les trois quarts des factures de gaz et d'électricité de l'église St Vincent de Nay, la commune prenant en charge le quart restant à compter de l'exercice 2014.

8- Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative : indemnité forfaitaire annuelle

M le Maire expose que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune (au sens large : commune + communes limitrophes) pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n°21001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Les agents de la commune concernés sont l'attaché d'opérations et la responsable de la Maison carrée.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 150 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **AUTORISE** ces agents listés ci-dessus à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par arrêté interministériel du 5 janvier 2007
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à 150 €
- **AUTORISE** M le Maire à procéder au paiement de cette indemnité à compter de l'année 2014

9- Prise en charge des factures téléphoniques de la bibliothèque municipale

M le Maire expose que par délibération en date du 30 juillet 2014, le Conseil municipal de Nay a décidé de municipaliser la bibliothèque de Nay.

A ce titre, la commune encaissant désormais les recettes, la ligne téléphonique doit être basculée à son nom et non à celui de Bibliothèque pour Tous

Les démarches de transfert de ligne ont été effectuées. Néanmoins, les factures des mois d'août et septembre ont été émises au nom de Bibliothèque pour Tous, le transfert de ligne n'étant pas encore opérationnel au niveau de l'opérateur « Orange ».

Ainsi, il conviendrait que la commune prenne à sa charge les factures de téléphone d'août et septembre d'un montant total de 108.77 €.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de prendre en charge les factures téléphoniques de Bibliothèque pour Tous comme indiqué supra pour un montant total de 108.77 euros suite à la municipalisation de la bibliothèque en date du 30 juillet 2014.

10- Prise en charge des frais de déplacement et de restauration des bénévoles de la bibliothèque municipale

M le Maire expose que pour les besoins du service, les bénévoles qui gèrent la bibliothèque municipale peuvent être amenés à effectuer des déplacements et prendre leur repas sur place.

Il est proposé que la commune puisse prendre en charge ces frais dans les mêmes conditions que les agents municipaux, soit selon les conditions définies par la délibération du Conseil municipal n°2011-9-13 du 23 novembre 2011.

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent ainsi prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et restauration des bénévoles de la bibliothèque municipale dans les conditions exposées supra.

11-Passerelle du pont Pabine : demande de subvention à Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire

M le Maire expose que la commission patrimoine, sport, voirie dans sa séance du 15 septembre 2014 a pu avoir connaissance du projet de création d'une passerelle métallique contiguë au Pont Pabine qui faciliterait le passage des piétons vers l'école du Fronton.

Cet aménagement permettrait donc d'améliorer la sécurité des piétons se rendant à l'école.

Au vu des premières estimations, le montant des travaux s'élèverait à 29 361 € HT (23 898 € pour la réalisation de la passerelle et 4463 € pour les travaux de maçonnerie).

Le plan de financement serait le suivant (en montant HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux : maçonnerie	4 463 €	Réserve parlementaire	5 000 €
Travaux : Passerelle	24 898 €	Autofinancement du maître d'ouvrage	24 361 €
TOTAL	29 361 €	TOTAL	29 361 €

Dans le cadre de cette opération, une subvention serait sollicitée auprès de Mme la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 5000 €.

Ainsi, cette opération pourrait être lancée dans le courant de l'année 2015.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement de cette opération
- **DECIDE** de solliciter auprès de Mme la Députée une subvention de 5 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire

12-Subvention d'équipement à verser à l'USCN rugby : sonorisation du stade

M le Maire expose que l'USCN rugby a engagé la rénovation complète de la sonorisation du stade de Nay. Le montant total de la facture s'élève à 4 179.01 € TTC.

Comme le stade est un équipement public et que cet aménagement l'améliore dans son ensemble, il est proposé que la commune prenne en charge la moitié des frais engagés par l'USCN, soit la somme de 2 089.51 € sous forme de subvention d'équipement.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de verser une subvention d'équipement à l'USCN rugby à hauteur de 2 089.51 €

- **AUTORISE** M le Maire à mandater cette somme au compte 20421-opération 354 « bâtiment divers » sur le budget 2014
 - **INDIQUE** que cette subvention sera amortie à partir de l'exercice 2015 pour une durée de 5 ans
-

13-Questions diverses

JP BONNASSIOLLE souhaite des précisions sur l'éventualité de mettre en sens indique la rue Henri IV à Nay.

Il demande notamment si cela n'est pas concluant s'il y aura une possibilité de réversibilité.

M le Maire lui répond que oui. La problématique se pose sur tout le mardi.

Un questionnaire sera fait aux habitants pour leur demander leur avis.

M WEISS souhaite avoir des précisions concernant les problèmes actuels liés à l'installation d'un poissonnier sur le marché de Nay.

M le Maire lui retrace l'historique de la situation en précisant que la commune a dû créer une zone alimentaire découverte avec mise à disposition de bornes électriques et d'alimentation en eau potable pour pouvoir conserver les étals des commerçants abonnés. La place étant limitée. Aujourd'hui, il n'y a pas de place disponible pour le poissonnier. Il ne peut donc s'installer à l'heure actuelle.